

# Bâtiments et subventions dans le domaine de l'énergie

## L'essentiel en 6 points

### 1 Quels projets peuvent prétendre à une subvention?

Dans le domaine du bâtiment, deux programmes de subvention distincts peuvent venir en aide aux propriétaires qui prennent des mesures pour permettre une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, pour recourir aux agents énergétiques renouvelables ou encore pour favoriser l'utilisation des rejets de chaleur.

#### 1.1 Le Programme Bâtiments



Le Programme Bâtiments des cantons et de la Confédération a été lancé en 2010 pour une durée de 10 ans. Il vient en aide pour soutenir les mesures prises pour améliorer l'isolation thermique (fenêtres, mur, sol, toit) des bâtiments construits avant 2000.

#### 1.2 Le programme cantonal d'encouragement



Le programme cantonal d'encouragement dans le domaine de l'énergie est défini annuellement par le Canton. Pour 2015, les projets suivants peuvent prétendre à une subvention:

- l'assainissement de bâtiments au standard Minergie et Minergie-P,
- la construction de bâtiments au standard Minergie-P,
- l'installation de chauffage bois-énergie (bois, pellets, réseau de chauffage),
- la pose de capteurs solaires thermiques,
- le remplacement de chauffages électriques par du bois-énergie ou par pompe à chaleur,
- le développement de réseau de chaleur à distance

#### 1.3 La rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques **swissgrid**

A partir du 1er avril 2014,

- Les installations photovoltaïques d'une puissance entre 2 et 10 kW sont encouragées par des rétributions uniques (RU) de la Confédération, en remplacement de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).
- Les installations de 10 à 30 kW pourront choisir entre les deux modèles RU ou RPC
- Le montant de la rétribution. Info:  
[www.swissgrid.ch/content/swissgrid/fr/home/experts/topics/renewable\\_energies/eiv.html](http://www.swissgrid.ch/content/swissgrid/fr/home/experts/topics/renewable_energies/eiv.html)

#### 1.4 Le programme d'efficacité électrique de Prokilowatt



Le programme d'efficacité électrique de Prokilowatt « Jura et Neuchâtel » est financé et soutenu par Prokilowatt sous la direction de l'Office fédérale de l'énergie. Les cantons gèrent la communication relative au programme. Les projets suivants peuvent prétendre à une subvention:

- le remplacement d'un chauffe-électrique par un chauffe-eau pompe à chaleur,
- le remplacement des pompes de circulation de chauffage,
- l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service.

## 2 Qui peut déposer une demande de subvention?

Toute personne, entreprise, fondation ou commune ayant un projet sur un bâtiment situé dans le Canton du Jura et dont le projet respecte les conditions d'octroi prévues par les programmes de subventionnement.

## 3 Comment faire pour solliciter une subvention?

### 3.1 ... du Programme Bâtiments

Il convient de remplir une demande de subvention sous: [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch) ► JU

### 3.2 ... du programme cantonal d'encouragement

Il suffit de remplir le formulaire ad hoc téléchargeable sous: [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie) ► *formulaires de demande de subventions*

### 3.3 ... pour une petite installation photovoltaïque

Annoncer l'installation à Swissgrid sous: [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch) ► Rétribution unique

### 3.4 du programme d'efficacité électrique Prokilowatt

Il convient de remplir une demande de subvention sous: [www.effiwatt.ch](http://www.effiwatt.ch)

## 4 Quel est le montant de la subvention à attendre ?

### 4.1 ... du Programme Bâtiments

Le montant de la subvention est déterminé par rapport aux surfaces assainies. Il se monte par exemple à 30 Fr./m<sup>2</sup> pour l'assainissement d'une façade. Les montants exacts sont précisés sur le site [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch)

### 4.2 ... du programme cantonal d'encouragement

Les montants alloués par type de mesures prises sont définis dans le tableau récapitulatif à télécharger sous [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie). A titre d'exemple, la subvention prévue pour l'obtention du label Minergie-P ([www.minergie.ch](http://www.minergie.ch)) se monte à 20'000.- francs en cas de rénovation d'une maison individuelle, respectivement 12'000.- lors d'une nouvelle construction.

### 4.3 ... de Swissgrid pour une petite installation photovoltaïque

La rétribution unique pour les nouvelles installations varie entre 850 francs et 1200 francs par kW de puissance des modules solaires. S'y ajoute une contribution de base par installation de 1400 à 2000 francs.

Infos détaillées sous: [www.swissgrid.ch/swissgrid/fr/home.html](http://www.swissgrid.ch/swissgrid/fr/home.html)

### 4.4... du programme d'efficacité électrique Prokilowatt

Les montants alloués sont les suivants :

- 1'000.- francs pour le remplacement d'un chauffe-électrique par un chauffe-eau pompe à chaleur,
- 200 francs pour le remplacement des pompes de circulation de chauffage,
- De 1'600 à 16'000.- pour l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service.

## 5 Quelles sont les conditions à remplir ?

### 5.1 ... pour le Programme Bâtiments

Les conditions à respecter pour déposer une demande de subventions au Programme Bâtiments sont détaillées sous [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch) ► *Subventionnement* ► *Conditions*. Par exemple le bien immobilier doit avoir été construit avant 2000 ou encore la demande de subvention doit impérativement avoir été déposée avant le début des travaux.

### 5.2 ... pour le programme cantonal d'encouragement

Les conditions à respecter pour déposer une demande de subvention sont détaillées dans les formulaires ad hoc, qui peuvent être téléchargés sous [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie).

Comme pour le Programme Bâtiments, la demande doit impérativement intervenir avant le début des travaux. Avec le renforcement de certaines dispositions dans le domaine de l'énergie, des nouvelles exigences sont apparues. Par exemple, seuls les projets pour lesquels le Canton peut faire valoir dans son bilan la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> obtenue par les mesures subventionnées pourront prétendre à une aide. Cette restriction se réfère à la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> qui permet, à celui qui prend des mesures de réduction de CO<sub>2</sub>, de négocier avec des organismes externes la vente de certificats de CO<sub>2</sub>, ou encore de faire valoir la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre de conventions d'objectifs, notamment avec la Confédération. Une autre condition concerne l'obligation de faire désormais réaliser un certificat énergétique du bâtiment (CECB) par un expert pour prétendre à une subvention lors de la pose de capteur solaire thermique. Pour compenser cette dernière exigence, le montant de la subvention cantonale en question a été augmenté d'un tiers, passant de 1'500.- à 2000.- francs pour une maison individuelle. Il faut préciser que le CECB a pour objectif de renseigner le propriétaire sur l'état énergétique de son bien immobilier et par conséquent d'identifier le potentiel d'amélioration énergétique de l'enveloppe et de la technique du bâtiment ([www.cecb.ch](http://www.cecb.ch); <http://youtu.be/B8uU6jxL4Sc>). C'est en ce sens un instrument idéal pour la planification de mesures de modernisation/assainissement des bâtiments.

### 5.3 ... pour le soutien à la pose de petites installations photovoltaïques

Il convient de s'annoncer auprès de Swissgrid. La rétribution unique est versée dès que la preuve de la mise en service de l'installation a été apportée à Swissgrid.

Si en règle générale, la rétribution unique est versée relativement rapidement après l'annonce de la mise en service auprès de Swissgrid, il convient d'être attentif au fait qu'actuellement plus de 20'000 projets photovoltaïques pouvant bénéficier de la rétribution unique sont sur une liste d'attente. Infos sous:

[www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=52243](http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=52243).

### 5.4... du programme d'efficacité électrique Prokilowatt


Les conditions à respecter pour déposer une demande de subventions au programme d'efficacité électrique Prokilowatt sont détaillées sous [www.ffiwatt.ch](http://www.ffiwatt.ch) ► conditions d'encouragement. Les demandes peuvent être annoncées après la réalisation. Seul le remplacement de composants d'installations existantes mises en service avant le 31.12.2010 peuvent prétendre à une subvention.

## 6 Où s'adresser pour plus d'informations ?

### 6.1 ... sur le Programme Bâtiments

 [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch) ► JU


 [jura@leprogrammebatiments.ch](mailto:jura@leprogrammebatiments.ch)

 032 420 5331

### 6.2 ... sur le programme cantonal d'encouragement


 [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie)


 [energie.info@jura.ch](mailto:energie.info@jura.ch)

 032 420 5310

### 6.3 ... sur les rétributions pour les installations photovoltaïques

 [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch)


 [kev-hkn@swissgrid.ch](mailto:kev-hkn@swissgrid.ch)

 +41 848 014 014 (9h à 12h et 13h30 à 16h)

### 6.4 ... sur le programme d'efficacité électrique Prokilowatt

 [www.ffiwatt.ch](http://www.ffiwatt.ch)

 [michel.frey@jura.ch](mailto:michel.frey@jura.ch)

 032 420 5310